



Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU 22 avril 2026
Date de la convocation : 17 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
 M. BOUIREK Azddine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, GATTA Jean-Marc et
 FERBUS Carine, Adjointes au Maire.

M. LESOT Richard, M. CHMIELINSKI Jean, Mme Marie Francesca HOAREAU, M. DESCHAMPS
 Jean-Paul, M. PANISSET Didier, Mme MOLLIEUX Sophie, Mme SOMMA Marie-Angélique, Mme
 PANISSET Sandrine, M. CREMON Quentin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DE SANTINI Laetitia ayant donné pouvoir à M. BOUIREK Azzdine

Absent non excusé

Le conseil municipal a choisi M. BOUIREK Azzdine comme secrétaire de séance.

2026-28- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commission communale des impôts directs, dont le rôle essentiel s'exerce en matière de contributions directes (détermination de la valeur locative des propriétés), doit être constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal. Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission donne un avis ou participe à la mise à jour, aux côtés de l'administration fiscale. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Ainsi, et conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. En outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie (DDFIP), sur une liste dressée par le Conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Il convient donc de proposer une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants, en veillant à ce qu'ils remplissent les conditions requises.

Monsieur le Maire propose la liste de contribuables de la commune suivante et informe l'assemblée qu'en présence d'une liste incomplète, ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions inhérentes à la fonction de commissaire, la Direction générale des Finances Publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger à la CCID.



Annexe 15 : tableau à remplir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste de contribuable ci-dessus pour siéger à la Commission communale des impôts directs et précise que la liste étant incomplète, la Direction Générale des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires manquants amenés à siéger à ladite commission ;

Pochette : document à compléter

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

